

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01136

**REFECTION COMPLETE
ECLAIRAGE FAÇADE, COTE PARVIS -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'état dégradé du système d'éclairage de la façade du Musée d'art moderne et contemporain, côté parvis, nécessite une réfection complète afin d'améliorer la visibilité, la sécurité et l'esthétique, et de disposer d'une installation avec leds avec la possibilité de démonter pour changer les cellules leds qui viendraient à ne plus fonctionner,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le Musée d'art moderne et contemporain auprès de trois fournisseurs spécialisés (3D Enseignes, Action pub et Narce Pascal), trois offres conformes ont été remises dans les délais,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société 3D Enseignes présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du seul critère prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la réfection complète de l'éclairage de la façade du Musée d'art moderne et contemporain, côté parvis, est conclu avec la société 3D Enseignes, sise ZI du champ de Mars, rue des Roseaux, 42600 Savigneux, dont le numéro de Siret est 505 128 751 000 11.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 8 830 € HT sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 2135 «autres immobilisations», op.62.

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations ou achats supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221024-C20220113610

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022